



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE A COMPTER DU 01/11/2014

ARTICLE I - Conditions préalables

Les présentes conditions générales de vente seront systématiquement remises au client afin de lui permettre de passer commande. Par conséquent, cela implique acceptation entière et sans réserve de l'acheteur aux termes des présentes conditions générales-ci, à l'exclusion de tout autre document.

ARTICLE II - Devis

Les devis effectués sont valables pour une durée de 1 mois. Passé ce délai il convient de nous renvoyer vos demandes pour une nouvelle étude de prix et de faisabilité.

ARTICLE III - Commandes

- Les commandes passées à la suite d'un devis préalable doivent lui être en tout point conforme. Toute indication contraire ou additionnelle peut, à notre seule appréciation, nous délier totalement ou partiellement de cette offre.
- Les commandes doivent être complètes et nettement définies dans toutes leurs parties : spécification, instructions d'expédition et lieu de livraison de la marchandise.

ARTICLE IV - Confirmation de commande

- Tout engagement de fabrication n'est définitif qu'après acceptation expresse de notre société sous forme de confirmation de commande, ces dernières devant nous être retournées signées par l'acheteur afin de valider la mise en fabrication et déterminer un délai de livraison.

- Toutes modifications de commande intervenant après le retour de confirmation signée seront à la charge de l'acheteur et feront l'objet d'un nouveau délai de livraison.

ARTICLE V - Fabrication

- Sauf acceptation expresse de notre société, les marchandises sont fabriquées en qualité courante et marchande, fournies avec les tolérances d'usage sur les dimensions, l'esthétique et le poids.

- Lorsqu'un client destine nos produits à un emploi spécifique, nous déclinons toute responsabilité si la qualité particulière que suppose cet emploi n'a pas été spécifiée par lui et acceptée par nous.

- Le client est seul responsable lorsque, pour nous conformer aux spécifications qu'il nous transmet, nous exécutons une fabrication qui constitue à notre insu une contrefaçon de brevets, dessins ou modèles déposés.

ARTICLE VI - Modalités de livraison et de prise en garantie

- Les délais remis ne sont qu'indicatifs et approximatifs et commencent à courir qu'à compter du retour de la confirmation de commande renvoyée signée par le client, lorsqu'ils sont exprimés en unité de temps.

- En cas de retard dans la livraison ou de prise en garantie, le client ne peut donc tenter aucune action en dommages et intérêts moratoires ni en résolution, même partielle du contrat, quelles qu'en soient la cause, l'importance et les conséquences. Nous réservons toutefois le cas où nous aurions expressément accepté par écrit une clause de pénalité.

ARTICLE VII - Transport

- Il appartient à l'acheteur, en cas d'avarie ou de manquant, de faire toute constatation nécessaire et de confirmer ses réserves au transporteur en précisant explicitement les dommages constatés. Sans ces réserves, aucune réclamation ne pourra être prise en compte et l'acheteur n'aura aucun recours possible auprès de notre société.

- En cas d'enlèvement par le client, ce dernier est entièrement responsable du chargement en dépit de notre intervention qui est bénévole. En conséquence, nous ne répondons pas des dommages survenus tant aux marchandises qu'au transporteur ou à des tiers du fait d'un chargement défectueux et notamment de surcharge du véhicule, défaut ou insuffisance d'arrimage, mauvaise répartition de la charge.

ARTICLE VIII - Installation

- La société JERREL vend des produits spécifiques. Les acheteurs doivent avoir la pleine maîtrise de l'installation de ces produits.

- La pose s'effectue grâce au savoir-faire de l'acheteur.

- La partie électrique de l'installation doit être effectuée par un professionnel qui prendra toute responsabilité de son installation.

- La société JERREL ne pourra en aucun cas être responsable en cas d'accident matériel ou corporel après installation.

ARTICLE IX - Réserve de propriété

- Nous nous réservons la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires étant précisé que seul l'encaissement effectif des chèques ou tout autre moyen de paiement vaudra règlement.

- En cas de non-paiement total ou partiel du prix à l'échéance, nous nous réservons la faculté d'exiger la restitution des marchandises aux frais, risques et périls de l'acheteur. Cette restitution s'effectuera dès la résolution de la vente.

ARTICLE X - Modalités de paiement

- Chaque commande fait l'objet d'une facturation, principal et taxes incluses, payable selon les conditions définies à l'ouverture de compte entre notre société et le client.

- La société s'octroie le droit de demander un paiement à la commande pour toute société nouvellement créée ou ayant des mauvais renseignements financiers.

- En cas de défaut de paiement ou de non respect de la date d'échéance indiquée sur nos factures, une pénalité de plein droit et sans mise en demeure préalable sera appliquée. Cette pénalité sera calculée au taux de 1.5% par mois de retard.

- Alors même que nous aurions consenti des délais de paiement, nous nous réservons à tout moment et sans devoir donner nos raisons, d'exiger de l'acheteur une garantie agréée par nous, de la bonne exécution de ses engagements. Le refus de nous donner cette garantie nous autorise à annuler le marché ou la partie restant à livrer.

- Aucune compensation ni aucun droit de rétention ne sont admis à l'égard des créances du vendeur.

- Le montant de l'indemnité pour frais de recouvrement prévu par l'article L.441-6 du code de commerce est fixé à 40 €. (décret du 2/10/2012.) Tout recouvrement par voie contentieuse ou judiciaire entraîne de plein droit à la charge de l'acheteur, une indemnité fixée à titre de clause pénale, à 20 % du montant des factures impayées à leur échéance et ce, sans préjudice des demandes pouvant être formulées en vertu de l'article 700 NCP.

ARTICLE XI - Changement de situation de l'acheteur

En cas de changement de situation de l'acheteur et notamment en cas de décès, d'invalidité, de dissolution ou de modification de société, d'hypothèque de ses immeubles, etc..., nous nous réservons le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger des garanties ou d'annuler le solde des commandes en note au nom de l'acheteur.

ARTICLE XII - Garantie contractuelle

Nous garantissons nos produits contre tout défaut de fonctionnement pendant 10 ans à compter de la date de facturation. Cette garantie comprend également la solidité de la structure.

Cette garantie ne s'applique qu'après décision de notre part du remplacement ou de la réparation des marchandises reconnues défectueuses. En aucun cas, elle n'inclut le remboursement des frais de port, de montage/démontage ou d'indemnités compensatrices.

Dans le cas où notre société n'installe pas le produit, nous n'avons pas la possibilité de contrôler le bon emploi des produits que nous fournissons. Les interventions d'assistance technique ne se substituent pas à la responsabilité du client.

La garantie ne s'applique pas aux remplacements ou réparations qui résultent de l'usure normale du matériel, de détérioration (vandalisme, foudre) ou d'accidents provenant de négligence, de défaut d'entretien et de surveillance, de mauvaises conditions de stockage ou d'installation non conforme. Lors d'un litige concernant le revêtement de surface (couleurs, peau d'orange, boursoufflures, griffes, etc...), les dommages éventuels ne doivent être visibles à une distance de 3M. Nos produits devront être posés par une personne compétente qui devra s'assurer de la bonne installation de l'ensemble du chantier. L'acheteur s'engage à monter les produits dans les règles de l'art.

Notre garantie ne s'applique plus lorsque le matériel est modifié. Le remplacement, la modification ou la réparation de pièces pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du matériel.

En cas de fabrication spécifique sur demande, la notation «NON GARANTI» pourra être indiquée sur la commande ce qui dégagera la société JERREL de toute responsabilité.

Toutes les réclamations relatives à la conformité de la commande du matériel seront prises en compte dans la limite de 10 jours francs à compter de la date de réception de la marchandise par lettre recommandée.

Condition de Garantie :

Dans les cas où la garantie est mise en œuvre, la société JERREL présentera au client un devis selon le tableau de vétusté ci-dessous :

ANNEE DE GARANTIE	Taux de Remboursement JERREL	Prise en charge du client
1ère année	100 %	0 %
2ème année	100 %	0 %
3ème année	80 %	20 %
4ème année	70 %	30 %
5ème année	60 %	40 %
6ème année	50 %	50 %
7ème année	40 %	60 %
8ème année	30 %	70 %
9ème année	30 %	70 %
10ème année	30 %	70 %
11ème année	0 %	100 %

En ce qui concerne la motorisation et autres éléments non fabriqués par notre entreprise, la garantie suit celle en vigueur chez nos fournisseurs.

ARTICLE XIII - Prix

Les commandes et devis sont établis aux prix en vigueur au moment de leur rédaction, conformément aux tarifs de la société. Durant la période de validité des tarifs de la société, les prix pourront, le cas échéant être modifiés en fonction des variations des coûts des matières premières.

ARTICLE XIV - Attribution de juridiction

Il est fait juridiction auprès du Tribunal d'Angers à l'exclusion de tous autres qui